

PRÉSENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION – ENTRETIEN ET DE SES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Préambules

L'entretien des cours d'eau est une charge qui incombe aux riverains. Cette charge de recepage, faucardage voire curage est un devoir très ancien. Il est né d'une époque à laquelle les cours d'eau, leurs fonctionnements hydrologiques et écologiques étaient peu ou mal connus¹, de l'époque à laquelle l'environnement était considéré sociologiquement comme une ressource inépuisable, voire inaltérable. Cette approche est aujourd'hui désuète et les pratiques issues de cette époque se sont trop souvent révélées contraires à la préservation de l'environnement².

L'entretien des cours d'eau reste nécessaire pour contrecarrer l'évolution **naturelle** des milieux, pour maintenir ces milieux "naturels"³ dans un état particulier, favorable en termes de patrimoine naturel, de biodiversité et de densité des populations⁴, et conforme aux usages humains.

L'entretien des cours d'eau reste également nécessaire car les riverains n'assument globalement plus ce devoir.

Une alternative est venue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a posé d'une part les principes de la gestion intégrée⁵ des cours d'eau et qui a permis d'autre part aux collectivités territoriales d'entreprendre de tels travaux.

Sur les hauts bassins de l'Huisne et de la Sarthe, cette alternative s'est concrétisée par plusieurs opérations : la mise en place d'un SAGE de l'Huisne, puis le programme de restauration-entretien du cours principal de la Villette, puis le programme de restauration-entretien des cours d'eau de la Communauté de Communes du Perche Rémalardais, puis le programme de restauration-entretien du Bassin Versant de la Villette.

C'est ainsi dans le cadre de l'article L 211-7 du Code l'Environnement (art.31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992), dans ce contexte de gestion des milieux aquatiques, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens financiers, et après avoir initié ce type de projet sur la Villette, que la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne a décidé d'entreprendre un programme de **restauration** et d'**entretien** de l'ensemble⁶ de ses cours d'eau.

¹ L'écologie est une science dont les fondements sont anciens mais la plus grande connaissance des cours d'eau ne date pas plus de quelques dizaines d'années.

² En particulier les pratiques de curage et de coupe à blanc*, banalisation des habitats.

³ semi-naturels !

⁴ En particulier des populations piscicoles.

⁵ Gestion intégrée : gestion qui ne poursuit pas un objectif unique pour satisfaire un usage particulier mais qui prend en considération les différentes fonctions et usages.

⁶ Hors mis des fractions de cours d'eau appartenant aux bassins de l'Iton et de la Commeauche.

Ce programme se présente sous la forme d'un programme pluriannuel de restauration - entretien qui doit être déclaré **d'intérêt général**, ce qui est l'objet de cette enquête publique.

Par ailleurs, ce programme a un coût prévisionnel qui le soumet au régime de la **Déclaration** au titre de la rubrique 6.1.0. du décret n° 93 743 du 29 mars 1993, décret pris en application des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (art. 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Présentation des bassins⁷

Le réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne se partage en deux bassins principaux : le bassin de l'Huisne amont et le bassin de la Sarthe amont⁸.

L'entrée de l'Huisne sur le territoire de la Communauté de Communes se fait au sud, par la commune de Saint Denis-sur-Huisne, à une dizaine de kilomètres de sa source après avoir conflué avec plusieurs petits affluents⁹. Elle grossit au cours de son parcours sur la Communauté de Communes en confluant par sa rive gauche avec le Prulay, avec la Chippe puis avec la Villette. Elle draine ainsi la moitié sud-est de la Communauté de Communes. Par sa rive droite, elle grossit en recevant par le Pin-la-Garenne, le ruisseau du Chêne-Galon.

L'Huisne quitte la Communauté de Communes au sud-est, par la commune de Corbon, après avoir couru sur 18 km.

L'entrée de la Sarthe sur le territoire de la Communauté de Communes se fait au nord-ouest, par la commune de Saint Aubin de Courteraie, 5 kilomètres après sa source¹⁰. Elle y entre et y reste que d'une seule rive car elle délimite le territoire.

Par sa rive droite, elle grossit par la confluence de plusieurs cours d'eau extérieurs à la Communauté de Communes. Par sa rive gauche, elle grossit en confluant avec plusieurs petits affluents, puis surtout avec l'imposant bassin de l'Hoëne. Enfin, elle conflue avec l'Erine dont seulement trois affluents drainent la Communauté de Communes : le Blonde, le Pontaugeret et le Puisaye.

La Sarthe quitte la Communauté de Communes à l'ouest, par la commune de Buré, après avoir couru sur 19 km en limite de la Communauté de Communes.

⁷ Cf. Carte d'ensemble p. 33

* Cf. Glossaire p 57

⁸ Sur la commune de Soligny-la-Trappe se trouve également le bassin versant de l'Ûton, avec comme cours d'eau : de l'Ûton, l'Ûtonne et le Neuille -Souris. Sur la commune de St Hilaire-le-Châtel, se trouve également le bassin versant de la Commeauche avec le ruisseau de Gué de Bouyère et trois ruisselets temporaires de l'extrémité amont du bassin versant. Ces parties de bassin versant représentent des fractions trop petites pour répondre à logique de l'approche globale des bassins versants et pour être inclus dans ce programme.

⁹ De fait, le territoire de la Communauté de communes ne comprend pas l'extrémité amont du bassin de l'Huisne

¹⁰ 4 kilomètres après sa résurgence ! La Sarthe sourd et se perd avant de resurgir.

Linéaire du programme

Ce programme de restauration-entretien concerne les cours d'eau dénommés :

- l'**Huisne, ses affluents et leurs biefs**, les ruisseaux de Parfondeval, le Prulay, le Nuisement, des Guillets (de la Fouquière), de Courgeoût (de Jarosset, de Chassiousse, des Carreaux), la Fontaine, la Petite Fontaine, la Bourdonnière, la Chippe, la Gironde, le Chêne Galon, de la Pellonnière, de Landres, les affluents de la Villette¹¹ : les ruisseaux de Culoisé, de la Tasse, de Villiers, de la Rondelière, du Mafoi, des Bruyères.

- la **Sarthe, ses affluents et leurs biefs**, les ruisseaux de Boëcé (le Pontaugeret), le Crochet, le Dorgueil, les Tranches, l'Hoëne, de Romigny, la Foulerie, la Belle Filière, la Gobilone, du Pont Percé (Maison Neuve), de St Mard, du Bois Guillaume, de Soligny (du Grand Boulay), de St Ouen, de Launay, de la Gobergère, du Bondéro, l'Erine, de Puisaye (l' Hôtel aux Agnès), de Blonde,

sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne, soit les communes de Bazoches-sur-Hoëne, Boëcé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Comblot, Corbon, Courgeon, Courgeoût, Feings, Loisail, Mauves-sur-Huisne, La Mesnière, Mortagne-au-Perche, Le Pin-la-Garenne, Réveillon, St Aubin de Courteraie, St Denis sur Huisne, St Germain de Martigny, St Hilaire-le-Châtel, St Mard-de-Réno, St Ouen-de-Sècherouvre, Ste Céronne-les-Mortagne, Soligny-la-Trappe et Villiers-sous-Mortagne.

En dépit de l'objectif de cohérence géographique, ce programme **n'inclus pas les rives extérieures** des mêmes cours d'eau, dans leurs **secteurs limitrophes** entre la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne et les communes de Bures, Champs, Coulonges-sur-Sarthe, Courcerault, Le Plantis, Mahéru, Parfondeval, St Agnan-sur-Sarthe, St Jouin de Blavou, St Langis-les-Mortagne, St Quentin de Blavou et Ste Scolasse-sur-Sarthe.

Egalement en dépit de l'objectif de cohérence géographique et pour les mêmes cours d'eau, ce programme n'inclut pas les portions de cours d'eau extérieures à la Communauté de Communes lorsque celles-ci forment une inclusion dans la communauté de communes¹². Il s'agit de la Sarthe sur la commune de Coulonges-sur-Sarthe, du Prulay, du Nuisement et du ruisseau de Courgeoust sur la commune de St Langis-les-Mortagne.



Cependant et pour satisfaire l'objectif de cohérence géographique, la réalisation des travaux sur le territoire des communes **hors** Communauté de Communes du Bassin de Mortagne est souhaitable, sous Maîtrise d'Ouvrage des communes concernées (éventuellement avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne) et dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général .

Enfin, la Sarthe appartenant au territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement "la Sarthe", sur les communes de Buré et La Mesnière, n'est pas incluse dans ce programme.

L'ensemble représente un linéaire global **d'environ 200 km** de cours d'eau.
Cf cartes de localisation page 33.

¹¹ Le cours principal de la Villette a déjà fait l'objet de travaux Déclarés d'Intérêt Général en 2001

¹² inclusion = le cours d'eau coule sur le territoire de la Communauté de Commune du Bassin de Mortagne en amont et en aval de la commune

Le contexte réglementaire

Le SDAGE Loire-Bretagne

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général", (article 1^{er}).

Dans cet esprit, cette loi a instauré dans chacun des six grands bassins hydrographiques* français l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau. Ces SDAGE ont l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

L'Huisne et ses affluents appartiennent au bassin versant de la Loire, ils dépendent donc du SDAGE Loire-Bretagne. D'une manière générale, ce SDAGE a défini **7 objectifs vitaux** pour son bassin :

- 1-Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- 2-Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- 3-Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- 4-Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- 5-Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- 6-Réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- 7-Savoir mieux vivre avec les crues.

Le SDAGE est un document directeur. Il a notamment défini le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les secteurs susceptibles de faire l'objet d'un SAGE et les priorités.

C'est dans ce cadre que l'ensemble du bassin de l'Huisne d'une part, et que la Sarthe amont d'autre part, ont été désignés comme secteurs prioritaires pour l'élaboration d'un SAGE.

Le SAGE Huisne

Le **SAGE Huisne** est en cours d'élaboration mais ses **enjeux prioritaires** sont d'ores et déjà définis. Il s'agit de :

- **l'amélioration de la qualité des eaux de surface** (juste en amont du Mans, la teneur ne devra pas dépasser 20 mg/l pour les nitrates, 0,4 mg/l pour le phosphore et 1 µg/l pour les pesticides totaux),

- **l'amélioration des ressources en eaux potabilisables** (l'Huisne formant la principale ressource en eau de l'agglomération du Mans, sa qualité représente un enjeu sanitaire prioritaire. Il est donc nécessaire d'accélérer les procédures de protection des points de prélèvement et de favoriser les activités non polluantes à leur proximité),

- **la protection des populations piscicoles¹³** (cartographier les milieux intéressants, afficher les objectifs de protection, organiser le suivi des milieux et des peuplements),

- **la lutte contre l'eutrophisation*** (en limitant les rejets, en limitant le ralentissement des eaux par les ouvrages dans le lit des cours d'eau),

- **et la lutte contre les inondations** (stopper l'urbanisation en zones inondables, améliorer la protection des zones exposées déjà urbanisées).

*Cf. Glossaire p 57

¹³ population piscicole = populations de poissons

Le SAGE Sarthe amont

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont est constituée mais les enjeux prioritaires ne sont pas définis. Cependant, les **préconisations du SDAGE** sont les suivantes. Il s'agit de :

- **l'amélioration de la qualité des eaux de surface** (juste en amont du Mans, la teneur ne devra pas dépasser 25 mg/l pour les nitrates, 0.3 mg/l pour le phosphore, 120 µg/l pour la chlorophylle A totale, 6 mg/l pour la DBO₅ et 1 µg/l pour les pesticides totaux),
- **la lutte contre l'eutrophisation,**
- **l'amélioration des ressources en eaux potabilisables,**
- **la protection des populations piscicoles.**

Les plus grandes zones humides du Bassin Loire-Bretagne

La Sarthe en amont d'Alençon et les parties avales de l'Hoëne et de l'Erine font partie des zones humides fluviales recensées par le SDAGE (Carte indicative des enveloppes de référence des plus grandes zones humides du bassin).

→ Le respect des préconisations du SDAGE puis du SAGE s'impose aux administrations publiques, cela en constitue le socle.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

En application de l'article L 433 -3 du Code de l'Environnement, "l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion". Les sociétés de pêche (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sont les principales détentrices des droits de pêche. La Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose donc un document cadre, le PDPG, qui vise à assurer la cohérence de la gestion locale ainsi qu'un appui technique pour les sociétés de pêche.

La réalisation du PDPG repose sur l'analyse des peuplements piscicoles. C'est un moyen de révéler la qualité globale des milieux aquatiques.

Cette analyse détermine tout d'abord le **domaine piscicole** des cours d'eau (salmonicole, intermédiaire, cyprinicole). Il s'agit du type de peuplement naturel du cours d'eau. Une espèce cible incarne chacun de ces domaines, respectivement la truite fario, l'ombre commun et le brochet.

Cette analyse détermine ensuite **l'état de fonctionnalité** de ces populations piscicoles. En fonction de la satisfaction ou de la perturbation des exigences biologiques vitales (repos, nourriture, reproduction) des espèces cibles, l'état de fonctionnalité est déterminé comme étant conforme, perturbé ou dégradé.

Par croisement des trois domaines et des trois états fonctionnels, neuf types de **contextes piscicoles** sont possibles.

		Domaine		
		Salmonicole S	Intermédiaire I	Cyprinicole C
Etat fonctionnel	Conforme C	SC	IC	CC
	Perturbé P	SP	IP	CP
	Dégradé D	SD	ID	CD

Sur le territoire de la communauté de communes, les contextes piscicoles sont :

Linéaire	Contexte piscicole
<i>La Sarthe en amont de la confluence avec l'Hoëne</i>	<i>SP (presque SD)</i>
<i>L'Hoëne</i>	<i>SP (presque SD)</i>
<i>La Sarthe en aval de la confluence avec l'Hoëne</i>	<i>CC</i>
<i>L'Huisne en amont du Prulay</i>	<i>IP</i>
<i>Le Prulay</i>	<i>SP</i>
<i>La Chippe</i>	<i>SD</i>
<i>Le Chêne Galon</i>	<i>SP</i>
<i>La Villette et ses affluents</i>	<i>SP</i>
<i>L'Huisne du Prulay à la Corbionne</i>	<i>IP</i>

Le contexte piscicole est un cadre conceptuel qui sert à orienter la gestion piscicole.

- ➔ Les contextes *perturbés* invitent à **une gestion qui prend en compte la fragilité et la valeur patrimoniale des populations naturelles et qui met en œuvre des mesures qui les favorisent,**
- ➔ alors que les contextes *conformes* invitent à une gestion patrimoniale qui adapte la pression de pêche aux capacités du milieu et qui exclut toute manipulation susceptible de perturber les populations naturelles,
- ➔ et que les contextes *dégradés*, à défaut d'une gestion lourde et curative des sources de dégradation, invitent à une activité halieutique basée sur l'introduction de poissons.

Cette analyse est suivie de propositions d'actions cohérentes et efficaces chiffrées, qui doivent permettre une amélioration significative de l'état du milieu. Elles sont présentées sous forme de Modules d'Actions Cohérentes (MAC) et sont ensuite complétées par une phase politique, le Plan d'Actions Nécessaires (PAN), qui prend en compte les projets des acteurs locaux de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et qui définit la politique de gestion piscicole de la fédération départementale.

Etant donné leur potentiel naturel, l'efficacité des actions préconisées et leurs caractéristiques socio-économiques, les cours d'eau de ce contexte sont considérés **d'intervention prioritaire** par le PAN de l'Orne. Aussi, leur gestion patrimoniale pourrait être ré-évaluée à moyen terme (5 ans).

Les problèmes diagnostiqués

Le programme pluriannuel de travaux de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne est issu de l'étude diagnostique réalisée en 2002 par le bureau d'étude HYDROCONCEPT.

Cette étude, à la fois bibliographique et de terrain, a été réalisée avec le concours d'un comité de pilotage qui a réuni les partenaires institutionnels de la gestion des cours d'eau : CATER¹⁴, Agence de l'Eau, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération et Associations des pêcheurs, Chambre d'agriculture, PNR Perche ... Elle a bénéficié des connaissances techniques de chacun et est le fruit d'une réflexion commune.

La problématique a été abordée selon un processus en trois phases :

- identification des enjeux importants des bassins versants,
- définition des objectifs à atteindre pour satisfaire les enjeux,
- et préconisation des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Les enjeux, les objectifs¹⁵

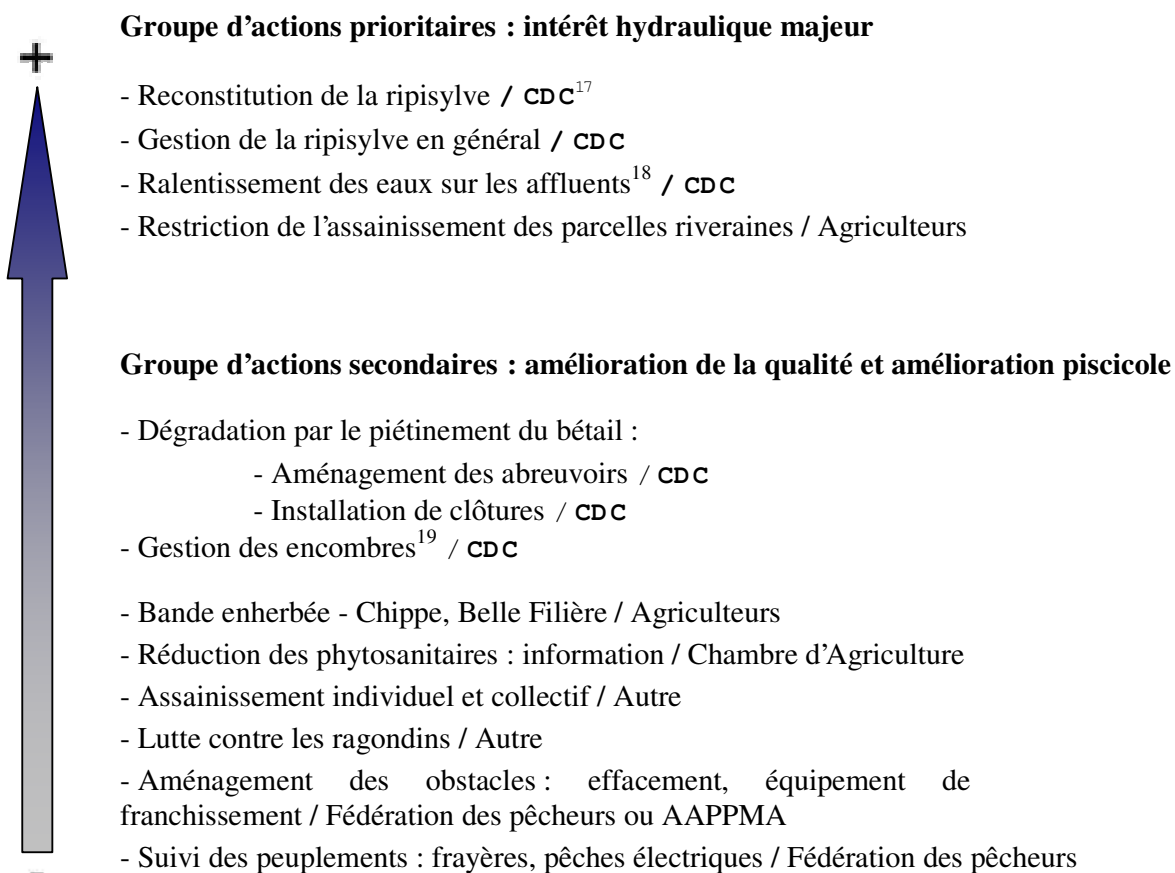
Enjeux	Objectifs
Enjeu hydraulique	Préserver ou restaurer la ripisylve ¹⁶ et ses fonctionnalités - frein à l'écoulement en crue
	Restaurer la dynamique du milieu physique
	Contrôler ponctuellement la dynamique du milieu physique
	Gestion préventive du risque lié aux crues et aux inondations
Enjeu économique	Maintien du tissu économique dans le respect des contraintes environnementales
	Maintien des populations et des services
Enjeu qualité	Contribution à l'amélioration générale de la qualité des eaux au profit des usages et des milieux
	Contribution à la réduction des phénomènes d'eutrophisation
	Préserver ou restaurer la ripisylve et ses fonctionnalités - rétention des pollutions
Enjeu piscicole	Restaurer les habitats aquatiques
	Préserver ou restaurer la ripisylve et ses fonctionnalités - cache sous berges, ombrage
	Préserver des espèces aquatiques - truite fario, ombre commun ...
Enjeu écologique	Préserver et réhabiliter les zones humides et leurs fonctions : régulation hydrologique, rétention des pollutions, paysage
	Préserver ou restaurer la ripisylve et ses fonctionnalités - cache sous berges, ombrage
	Préserver des espèces aquatiques, semi-aquatiques et terrestres - espèces remarquables ou endémiques

¹⁴ Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse -Normandie

¹⁵ L'étude distingue les enjeux et les objectifs selon qu'ils s'appliquent à certains secteurs ou à l'ensemble des cours d'eau.

Les actions préconisées

Pour atteindre les objectifs définis et répondre aux problèmes diagnostiqués, les actions qui ont été préconisées sont les suivantes (elles sont hiérarchisées et présentées avec leur maître d'ouvrage pressenti) :



¹⁶ Ripisylve = l'ensemble des arbres, arbustes et buissons du bord des cours d'eau.

¹⁷ Communauté de Communes du Bassin de Mortagne

¹⁸ Cette action, novatrice, ne concerne pas l'ensemble des cours d'eau mais seulement quelques cours d'eau pilotes.

¹⁹ Encombre = amoncellement naturel de débris, principalement de branches, dans le lit du cours d'eau. (= embâcle)

Le programme retenu par la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne

Dans la mesure de ses compétences et de ses moyens financiers, la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne a décidé de prendre en charge une partie des actions préconisées. Il s'agit de l'ensemble des actions pour lesquelles elle était pressentie même si certaines seront quantitativement limitées.

Ces actions se rassemblent en 5 groupes :

1) les actions de bases : la gestion de la ripisylve et la gestion des encombres.

La gestion de la ripisylve consiste en divers travaux de bûcheronnage (abattage et élagage sélectifs, débroussaillage sélectif, recépage modéré, balivage*) dans le triple objectif de prévention de la formation d'encombres totaux, de maintien d'une ripisylve saine et diversifiée (en essences, formes, et classes d'âge) et de diversité des habitats (biotopes).

Le plus souvent il s'agira de la coupe sélective des bois morts ou malades susceptibles de générer des encombres totaux. Les bois morts ou malades non susceptibles de générer des encombres totaux seront conservés pour préserver la richesse écologique de la ripisylve (insectes xylophages²⁰, oiseaux, chiroptères*..).

La gestion des encombres consiste en le retrait des encombres néfastes au cours d'eau (encombres totaux) et en la conservation des encombres enrichissants (encombres partiels fixés ou petits encombres mobiles).

2) les aménagements sous conventions :

- l'aménagement des abreuvoirs,
- la clôture des berges,
- et la plantation de ripisylve.

Il s'agit d'aménagements de restauration* plus conséquents, qui nécessite une concertation avec les riverains et qui seront réalisés sous réserve de la signature de conventions tripartites²¹ avec ceux-ci.

L'aménagement des abreuvoirs consiste à condamner les abreuvoirs sauvages et à les aménager ou à les remplacer (pompe à nez, abreuvoir gravitaire)²² afin d'interdire au bétail le piétinement du cours d'eau.

La clôture des berges des pâtures, par clôture barbelée ou par clôture électrique, interdit au bétail le piétinement de la berge et du cours d'eau, et l'abroustissement²³ de la jeune ripisylve (plantée ou régénérée naturellement).

La plantation de ripisylve, de manière dense ou lâche, selon les objectifs, doit pallier les secteurs où la ripisylve fait défaut.

➔ La plantation, pour des raisons de coûts, n'est pas prévue sur l'ensemble des secteurs identifiés par l'étude diagnostic, mais seulement sur les secteurs prioritaires²⁴. La clôture des berges prévues sur les secteurs non plantés permettra néanmoins la régénération naturelle de la ripisylve.

* Cf. Glossaire p 57

²⁰ insectes se nourrissant et vivant dans le bois, généralement et plus particulièrement ici dans le bois mort.

²¹ La convention tripartite est une convention signée entre le Maître d'Ouvrage (CDC du Bassin de Mortagne ou commune riveraine), le propriétaire riverain et l'exploitant (dans le cas où celui ci est différent du propriétaire).

²² Cf. Dossier Technique p 22 ou Glossaire p 57

²³ Abroustissement = Action du bétail qui broute

*Cf. Glossaire p 57

3) l'opération pilote de ralentissement linéaire des eaux

L'enjeu hydraulique cible la violence²⁵ accrue des crues et souligne la nécessité de ralentir la vitesse de propagation des eaux, d'amortir les crues.

En réponse à cette nécessité, il a été décidé des travaux de réhabilitation²⁶ des cours d'eau recalibrés²⁷. L'objectif est de recharger les cours d'eau en granulats grossiers (graviers et cailloux) afin :

- de diminuer la section d'écoulement* du cours d'eau (diminution de la largeur et surtout rehaussement du fond),
- d'augmenter la rugosité²⁸ de la surface d'écoulement (granulats grossiers),
- d'augmenter la surface d'écoulement* (et donc de frottement) en favorisant le débordement des crues.

Cf. schéma page 31.

Une variable : la hauteur du fond

Plus le fond du ruisseau est haut, plus on favorise le débordement des crues et donc leur amortissement.

Mais plus le fond est haut, plus on risque de noyer les exutoires des collecteurs de drainage* s'il y a drainage agricole.

→ L'objectif du programme est intermédiaire. Il s'agit **ni plus, ni moins** de redonner au cours d'eau sa capacité d'écoulement originelle, avant recalibrage, de retourner au "vieux fond"²⁹ des ruisseaux.



Ces travaux, tels qu'ils sont conçus, suivent des objectifs contraires aux objectifs du recalibrage de l'époque, à savoir des objectifs agricoles de drainage et d'évacuation rapide des crues. Ils sont donc susceptibles de générer un conflit d'usage³⁰ !

C'est la raison pour laquelle le programme prévoit une option basse : une recharge en granulats limitée à 15 cm d'épaisseur de sorte que ces travaux n'entrent pas en conflit avec les objectifs agricoles établis.

→ L'enquête publique devra déterminer si la Communauté de Communes réalise ces travaux selon l'option "vieux fonds" (par défaut) ou selon l'option basse.

²⁴ Les secteurs prioritaires sont définis à partir de plusieurs critères : l'occupation du sol (culture, prairie de pâture, ou prairie de fauche exclusive), la longueur de berge nue, la présence d'érosion de berge.

²⁵ Hauteurs d'eau importantes, fréquentes, immédiates mais de courte durée.

²⁶ En écologie, la "réhabilitation" concerne des milieux "naturels" qui ont été fortement modifiés par l'Homme (généralement au moyen de lourds travaux). La réhabilitation consiste à effacer les travaux précédents pour mettre le milieu sur la voie du retour à un état "naturel". La réhabilitation agit sur les fonctionnalités des écosystèmes. Au contraire de la restauration d'un milieu dégradé, elle n'agit pas directement sur la structure de l'écosystème.


²⁷ Le recalibrage consiste à modifier, élargir, approfondir la section d'écoulement des cours d'eau afin d'augmenter la capacité d'écoulement du lit mineur, d'accélérer l'écoulement des crues et d'éviter les débordements du lit mineur.

²⁸ La rugosité, c'est le frottement de l'eau sur la paroi du cours d'eau, c'est ce qui freine l'écoulement de l'eau.

²⁹ Cf. la notion de "vieux fonds-vieux bords" du Droit français.

³⁰ Conflit d'usage : situation d'un milieu faisant l'objet de plusieurs usages (utilisations) dont la pratique de l'un nuit à la pratique d'un autre.

Par ailleurs, s'agissant de travaux inhabituels, ils n'ont pas été programmés sur l'ensemble des cours d'eau, mais sur quelques cours d'eau "pilotes"³¹, sélectionnés d'après leur état actuel : ruisseau de Boëcé (partie amont), ruisseau de Courgeoust (partie amont), la Belle-Filière, le ruisseau de St Ouen, le ruisseau du Bois Guillaume, des Guillets, la Gobilone et la Bourdonnière.

 Ce ralentissement des crues ne prétend pas empêcher les dommages liés aux inondations à l'aval ! Car même s'il va dans le bon sens, si l'objectif est de ralentir le trajet de l'eau sur le linéaire concerné, son action sur l'aval sera limitée,

- d'une part parce que les cours d'eau concernés sont seulement une fraction du bassin versant aval,
- d'autre part parce que l'action s'adresse plutôt aux petites crues fréquentes,
- enfin et surtout parce que **les principales causes des dommages liés aux inondations restent l'occupation des sols en zone inondable et l'intensité des phénomènes pluvieux**³².

4) les actions d'accompagnement

Le programme de travaux sur le lit mineur* inclus deux actions d'accompagnement :

- la première est la mise en oeuvre d'indicateurs ou d'indices (physico - chimie, IBGN..) pour suivre l'incidence des travaux,
- et la seconde est la volonté de mise en valeur des travaux par des actions de communication.

5) déroulement du programme et entretien ultérieur

Les travaux sur le lit mineur se répartiront successivement en restauration* puis en **entretien**. Les travaux de restauration sont des travaux qui interviennent, pour ce qui concerne les travaux de base, suite à un défaut d'entretien prolongé. Il s'agit d'un investissement pour rattraper le retard d'entretien. Mais cet investissement, n'a de sens que s'il est pérennisé par la suite par un entretien régulier³³ et c'est la volonté de la Communauté de Communes de procéder ainsi puisqu'elle le prévoit dès la cinquième année de ce programme. Aussi, faut-il savoir qu'un entretien régulier est plus économique que des restaurations par à-coups et qu'il est plus bénéfique au milieu naturel.

A noter enfin que l'ensemble des opérations sera suivi et coordonné par le technicien rivière de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne et que ce programme a été contractualisé par la signature d'un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne : *le Contrat Restauration-Entretien des rivières*.

* Cf. Glossaire p 57

³¹ Pilote = qui fait l'objet d'opérations plus ou moins novatrices et expérimentales.

³² Causes sur lesquelles cette action n'a évidemment aucune incidence.

³³ L'entretien ultérieur concerne les actions de bases : la gestion de la ripisylve et la gestion des encombres.

Les incidences des travaux

Pour le milieu, la gestion des encombres aura comme incidence de **favoriser** :

- le libre écoulement des eaux, qui ne gêne ni les migrations saisonnières reproductives des poissons, ni leurs déplacements quotidiens pour leur repos et leur alimentation,
- ☺ - l'écoulement normal des eaux qui ne génère pas d'érosion de berges en dehors du cadre de la dynamique naturelle³⁴ des cours d'eau, notamment pendant les crues,
- la bonne qualité des eaux (courantes, diversifiées, claires, fraîches, oxygénées, physico-chimie et microbiologie)
- et un milieu physique diversifié, non colmaté et accueillant pour l'ensemble de la faune inféodée aux milieux aquatiques.

Pour le milieu la gestion de la ripisylve aura comme incidence de :

- ☹ - de diminuer quantitativement la capacité d'accueil de la faune des zones humides inféodée aux bois morts (insectes xylophages, oiseaux, chiroptères..) par la suppression des bois morts susceptibles de générer des encombres,
- ☺ - **mais** de prévenir la formation d'encombres importants par la végétation sénescente,
 - éclairer modérément le lit dans les secteurs où celui-ci est excessivement fermé, empêchant le maintien des plantes aquatiques, appauvrissant les habitats aquatiques, la faune aquatique et la faune associée, limitant l'apport de nourriture exogène* telles les sauterelles et privant les juvéniles de truite fario des radiers* ensoleillés qu'ils sont amenés à rechercher,
 - équilibrer les classes d'âges des arbres et arbustes constituant la ripisylve, permettre leur régénération et favoriser la diversité des essences.

Pour les usages, la gestion des encombres et de la ripisylve aura comme incidence de :

- favoriser l'exploitation du bois (énergie renouvelable),
- ☺ - limiter la perte de terres agricoles par l'érosion superflue,
- améliorer l'aspect esthétique et paysager des cours d'eau, leur accessibilité,
- et favoriser leurs usages récréatifs (pêche, randonnées..).

Pour le milieu, la plantation de ripisylve aura comme incidence de :

- ombrager le lit dans les secteurs excessivement ouverts, banalisant le milieu, favorisant l'échauffement excessif de l'eau et le développement excessif (lié à l'eutrophisation) de la végétation aquatique,
- ☺ - diversifier les habitats terrestres, aquatiques / améliorer leur capacité d'accueil de la faune,
 - maintenir la stabilité des berges,
 - épurer l'eau (filtration des intrants lessivés des cultures).

* Cf. Glossaire p 57

³⁴ Dynamique naturelle des cours d'eau = Phénomènes naturels d'évolution de la position géographique des cours d'eau (migration du lit mineur, changements de lits), selon les lois de la physique et dans des limites régies par la géologie (relief), ou par l'Homme (concession d'un "espace de liberté").

Pour les usages de loisirs, la clôture des berges aura pour incidence de :

- ☹ - gêner la pratique de la pêche (accessibilité du cours d'eau).

Mais pour le milieu, la clôture des berges et l'aménagement des abreuvoirs aura comme incidence :

- 😊 - de favoriser la régénération naturelle de la ripisylve,
- de permettre la croissance équilibrée de la ripisylve (évite le port en crosse),
- de stopper le piétinement des berges et du lit du cours d'eau,
- de stopper la mise en suspension de matières fines*,
- donc de stopper la dégradation physique du lit mineur,
- de réduire le colmatage des fonds³⁵,
- et donc d'améliorer la qualité de l'eau (physico-chimique et bactériologique) et des habitats aquatiques.

Pour les usages, l'opération pilote de ralentissement linéaire des eaux aura pour incidence :

- 😊 - de favoriser le débordement des crues le long des secteurs réhabilités,
- **mais aussi** de tamponner³⁶ les crues,
- 😊 - et donc de limiter, quelque peu, débordements et violence des crues, à l'aval des secteurs réhabilités.

Enfin pour le milieu, l'opération pilote de ralentissement linéaire des eaux aura pour incidence :

- de rediversifier les habitats aquatiques,
- de recréer les frayères à truites fario (espèce cible),
- 😊 - de favoriser la biodiversité,
- et d'augmenter les capacités d'accueil de la flore, de la faune aquatique et de la faune associée.

Cette approche de l'entretien et de la restauration des cours d'eau est une approche intégrée du milieu et de ses usages qui se fait dans l'esprit du **SDAGE Loire-Bretagne**, notamment par ses objectifs vitaux de **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface, Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer, Savoir mieux vivre avec les crues** et dans l'esprit des enjeux prioritaires des **SAGEs Huisne et Sarthe amont**, notamment par **l'amélioration de la qualité des eaux de surface, la lutte contre l'eutrophisation et la protection des populations piscicoles.**

* Cf. Matières En Suspension dans le Glossaire p 57

³⁵ Colmatage des fonds = recouvrement ou comblement du fond de la rivière et en particulier des granulats grossiers (gravier et cailloux) par des granulats ou des particules fines (sable, vase).

³⁶ Tamponner une crue = c'est la réguler, c'est augmenter sa durée mais c'est aussi augmenter son délai d'arrivée et surtout c'est diminuer sa violence (débits, vitesses et hauteurs d'eau maximum).